CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**Décisions de la reprise de séance  
de la 59e Réunion du Comité permanent**

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

**Décision SC59/2022-01 : Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire qui figure dans le document SC59/2022 Doc.2 Rev.1, avec le point 27 de l’ordre du jour amendé comme suit : Examen des éventuelles conséquences des modifications de l’environnement de 20 Sites Ramsar d’Ukraine du fait de l’agression par la Russie.**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

**Décision SC59/2022-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire figurant dans le document SC59/2022 Doc.3 Rev.1 tel qu’amendé.**

Point 4 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

**Décision SC59/2022-03 : Le Comité permanent admet les observateurs dont le nom figure dans le document SC59/2022 Doc.4.**

Point 5 de l’ordre du jour : Rapport du Comité exécutif et du Président du Comité permanent

**Décision SC59/2022-04 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.5.**

Point 7.2 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

**Décision SC59/2022-05 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.7.2.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

**Décision SC59/2022-06 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.6.**

Point 21.2 de l’ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar

**Décision SC59/2022-07 : Le Comité permanent prend note des rapports annuels soumis par les Initiatives régionales Ramsar pour 2021, conformément à la Résolution XIII.9, *Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.**

**Décision SC59/2022-08 : Le Comité permanent approuve la proposition de nouvelle présentation de rapport des Initiatives régionales Ramsar figurant à l’annexe 2 du document SC58 Doc.22.2.**

**Décision SC59/2022-09 : Le Comité permanent approuve la proposition de nouvelle Initiative régionale Ramsar dans la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe, dans le cadre de la Convention, conformément au paragraphe 12 de la Résolution XIII.9 figurant dans le document SC59 Doc.21.2.**

**Décision SC59/2022-10 : Le Comité permanent prend note et approuve l’examen par la Conseillère juridique du Secrétariat des résolutions et décisions pertinentes existantes sur les Initiatives régionales Ramsar, conformément au paragraphe 30 de la résolution XIII.9 et tel que figurant dans le document SC58 Doc.22.4.**

**Décision SC59/2022-11 : Le Comité permanent prend note de l’évaluation récapitulative des activités et des résultats obtenus dans le cadre des Initiatives régionales Ramsar mises en place sur la période 2019-2021, telle que figurant à l’annexe 3 du document SC59 Doc.21.2 et telle que préparée par le Secrétariat pour soumission à la COP14 conformément au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9.**

Point 24.18 de l’ordre du jour : Projet de résolution – Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention (*Présenté par la Suède*)

**Décision SC59/2022-12 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution intitulé Comment structurer, rédiger et traiter les documents et messages de la Convention, contenu dans le document SC59/2022 Doc.24.18, à la COP14 pour examen approfondi avec tout le texte du document placé entre crochets.**

Point 24.2 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la révision des critères Ramsar et déclassement de sites inscrits sur la Liste de Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien, faisant partie du territoire du pays soumissionnaire (*Présenté par l’Algérie*)

**Décision SC59/2022-13 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution sur l’examen des critères Ramsar et de supprimer de la Liste de Ramsar des sites situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien comme faisant partie du territoire du pays soumissionnaire, figurant dans le document SC59 Doc.24.2, à la COP14, pour examen plus approfondi, avec tout le texte du document entre crochets.**

Point 22 de l’ordre du jour : Rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée

**Décision SC59/2022-14 : Le Comité permanent prend note des 25 villes approuvées pour le label Ville des Zones Humides accréditée et accepte le rapport des coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée qui figure dans le document SC59/2022 Doc.22.**

Point 12 de l’ordre du jour : Examen du Règlement intérieur

**Décision SC59/2022-15 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.12.**

Point 13 de l’ordre du jour : Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes

**Décision SC59/2022-16 : Le Comité permanent décide de communiquer le document SC59 Doc.13.2 *Projet de liste des résolutions effectivement caduques* à la COP14 pour examen.**

**Décision SC59/2022-17 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer des options en vue de poursuivre l’étude de toutes les résolutions et décisions précédentes pour examen à la COP14. Le document devrait contenir :**

* **des options en vue de prioriser le regroupement des résolutions par thèmes, y compris mais sans s’y limiter, d’établir un classement à partir d’une liste de thèmes identifiés, ou d’entreprendre un exercice de regroupement associé à de nouvelles résolutions ;**
* **une estimation du calendrier et des ressources requises pour que le Secrétariat puisse entreprendre ces travaux.**

**Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un projet de résolution comprenant les éléments ci‑dessus pour examen et approbation à la COP14.**

Point 18 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2022

**Décision SC59/2022-18 : Le Comité permanent prend note du Plan annuel intégré du Secrétariat pour 2022 qui figure dans le document SC59/2022 Doc.18 et l’approuve.**

Point 27 de l’ordre du jour : Examen des éventuelles conséquences des modifications de l’environnement de 20 Sites Ramsar d’Ukraine du fait de l’agression par la Russie

**Décision SC59/2022-19 : Le Comité permanent prend note de l‘intervention de l‘Ukraine.**

Point 11 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l’efficacité

**Décision SC59/2022-20 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution qui figure dans le document SC59/2022 Com.3, *Efficacité et efficience de la Convention de Ramsar*, et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 15 de l’ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

**Décision SC59/2022-21 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution qui figure dans le document SC59 Doc.15 Rev.1, *Rôles et responsabilités du Comité permanent*, pour communication à la COP14, pour examen.**

Point 10 de l’ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur le Plan stratégique

**Décision SC59/2022-22 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.10 Rev.2, intitulé « *Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et éléments fondamentaux pour le cinquième Plan stratégique,* amendé et accepté pour communication à la COP14, pour examen.**

Point 17.1 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

**Décision SC59/2022-23 : Le Comité permanent approuve le document SC59/2022 Doc.17.1 Rev.1 et décide de communiquer le projet de résolution figurant dans l’Annexe 2 du document à la COP14, pour examen.**

Point 24.4 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides (*Présenté par la République populaire de Chine, coparrainé par la République de Corée*)

**Décision SC59/2022-24 : Le Comité permanent approuve le document SC59/2022 Doc.24.4 Rev.1 et décide de communiquer le projet de résolution figurant dans le document à la COP14, pour examen.**

Point 24.5 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable (*Présenté par la Chine*)

**Décision SC59/2022-25 : Le Comité permanent approuve le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.5 Rev.1 avec les amendements aux paragraphes 2 et 3 décidés par le Comité et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 23 de l’ordre du jour : Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale

**Décision SC59/2022-26 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.23 Rev.1, *Mise à jour sur l’état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale* et décide d’inclure dans le rapport du Secrétariat à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), conformément à l’Article 8.2 de la Convention concernant la Liste des zones humides d’importance internationale la requête relative au paragraphe iv) du document SC59 Doc.23 Rev.1 et les déclarations lues de Maurice et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.**

Point 24.6 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel (*Présenté par la Chine et la République de Corée*)

**Décision SC59/2022-27 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.24.6 Rev.1, sur *l’Éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel* tel qu’amendé et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.7 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides (*Présenté par la Suède*)

**Décision SC59/2022-28 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59 Doc.24.7 Rev.1 sur *Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.8 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur la Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (*Présenté par la République de Corée, la Tunisie, l’Autriche et la Chine*)

**Décision SC59/2022-29 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59 Doc.24.8 Rev.1 sur la *Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*** **et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.12 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur le Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse (*Présenté par l’Australie et le Costa Rica*)

**Décision SC59/2022-30 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé qui figure dans le document SC59/2022 Doc.24.12 Rev.1 sur le *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique (*Présenté par l’Espagne*)

**Décision SC59/2022-31 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.1 Annexe 1 Rev.1 sur *La protection, la gestion et la restauration des zones humides [en tant que solutions fondées sur la nature][en tant qu’approches fondées sur les écosystèmes] pour faire face à la crise climatique* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 24.13 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations *(Présenté par l’Australie, en consultation avec le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique)*

**Décision SC59/2022-32 : Le Comité permanent accepte le texte révisé du projet de résolution figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.13 Rev.1, *Estimations des populations d'oiseaux d'eau pour soutenir les inscriptions de Sites Ramsar nouveaux et existants selon le Critère 6 de Ramsar - utilisation de nouvelles estimations,* avec la suppression du texte entre crochets et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 26 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 (*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*)

**Décision SC59/2022-33 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.26 Rev.1 sur l’*Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025* et décide de le communiquer à la COP14, pour examen.**

Point 21.1 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2022-2024

Point 24.9 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – les fondamentaux (*Présenté par la Suède*)

Point 24.10 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – COP14-COP15 (*Présenté par la Suède*)

Point 24.11 de l’ordre du jour : Projet de résolution proposé sur les Initiatives régionales Ramsar – traitement des anciennes décisions (*Présenté par la Suède*)

**Décision SC59/2022-34 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de réviser le projet de résolution figurant dans le document SC59 Doc.21.1 Rev.1 (en anglais seulement) pour faire en sorte que le texte original du projet de résolution préparé par le Groupe de travail soit maintenu, ainsi que le texte de substitution proposé par le groupe de contact. Tout texte ne figurant pas dans le document d’origine doit être placé entre crochets. Toutes les références à « shall » dans le document seront supprimées. Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution à la COP14, pour examen.**

Point 16 de l’ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales

**Décision SC59/2022-35 : Le Comité permanent accepte le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59 Doc.16 Rev.1 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* avec les amendements proposés entre crochets et décide de le communiquer à la COP14 pour examen.**

Point 8 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires

**Décision SC59/2022-36 : Le Comité permanent approuve le rapport du Sous‑groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (Annexe 7 du présent rapport) ainsi que les Décisions SC59/2022-37 à SC59/2022-42 suivantes.**

**Décision SC59/2022-37 : Le Comité permanent prend note :**

**i) de l’état des contributions annuelles ;**

**ii) des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC59/2022 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus d’audit ;**

**iii) des mesures énumérées aux paragraphes 16, 18, 19 et 20 du document SC59/2022 Doc.8.2 pour continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ;**

**iv) des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans la provision annuelle pour les contributions à recevoir ; et**

**v) de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.**

**Décision SC59/2022-38 : Le Comité permanent :**

**i) accepte les états financiers vérifiés pour 2021, au 31 décembre 2021 ;**

**ii) prend note des résultats du budget administratif pour 2021 ;**

**iii) prend note de l’état du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2021 ;**

**iv) approuve les ajustements proposés par le Secrétariat pour 2021, comme décrit aux paragraphes 9.f, 13, 14 et 15 et présenté dans la colonne H du tableau de l’Annexe 2 du document SC59/2022 Doc.8.1 ; et**

**v) approuve le report des fonds préengagés de 2021 à 2022, pour un montant de CHF 765,000, comme inclus dans la colonne C du tableau de l’Annexe 1 *Budget administratif 2022* du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 1 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-39 : Le Comité permanent :**

**i) prend note du contenu du document SC59/2022 Doc.8.3 ;**

**ii) donne instruction au Secrétariat, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de présenter à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes le seul Scénario budgétaire A, représentant une augmentation de 0 % par rapport aux périodes triennales 2016‑2018 et 2019‑2021 et 2022, tel qu’il est décrit dans le document SC59/2022 Doc.8.3 ; et**

**iii) approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires, pour examen à la COP14, présenté dans l’Annexe 2 du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 2 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-40 : Le Comité permanent prend note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 59e /2022 Réunion du Comité permanent, qui seront révisées sur la base des projets de résolutions approuvés par la 59e /2022 Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC59/2022-41 : Le Comité permanent :**

**i) approuve l’affectation de l’excédent de 2021 et approuve l’option a) consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit budgétaire, conformément à la Résolution XIII.2, paragraphe 15, comme décrit au paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1 ;**

**ii) approuve l’affectation de l’excédent de 2021, de 360 000 CHF, à l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025 ; et**

**iii) prend note de l’affectation intersessions de fonds, destinée à s’ajuster au budget administratif approuvé par l’ExCOP3 pour 2022, comme décrit aux paragraphes 22 et 38 du document SC59/2022 Doc.8.1 et présenté dans l’Annexe 1 du Rapport du Sous-groupe sur les finances figurant dans le document SC59/2022 Com.2 Rev.1 (voir Annexe 1 de l’Annexe 7 du présent rapport).**

**Décision SC59/2022-42 : Au cas où la COP14 se tiendrait à Genève en novembre 2022 (« Plan B »), le Comité permanent approuve, à titre exceptionnel, l’affectation d’un maximum de 250 000 CHF à partir de l'excédent du budget administratif 2019-2021, pour compléter les dépenses non locatives liées à l'accueil de l'événement, si nécessaire. Cette allocation pour imprévus ne doit pas être considérée comme créant un précédent pour les futures discussions budgétaires liées à la COP. (Voir le rapport du Sous-groupe sur les finances figurant à l’Annexe 7 du présent rapport).**

Point 9 de l’ordre du jour : Problèmes urgents d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : Meilleures pratiques d’élaboration des inventaires des zones humides

**Décision SC59/2022-43 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.9.**

Point 17.3 de l’ordre du jour : Application de la Résolution XIII.1 sur la Journée mondiale des zones humides (proclamation par l’Assemblée générale des Nations Unies)

**Décision SC59/2022-44 : Le Comité permanent prend note du document SC59/2022 Doc.17.3.**

Point 19 de l’ordre du jour : Gestion des demandes de données

**Décision SC59/2022-45 : Le Comité permanent prend note du document SC59 Doc.19.**

Point 24.16 de l’ordre du jour : Projet de résolution sur l’Établissement du Centre international des mangroves dans le cadre de la Convention de Ramsar (*Présenté par la Chine et coauteurs*)

**Décision SC59/2022-46 : Le Comité permanent décide de communiquer le projet de résolution sur l’*Établissement du Centre international des mangroves* *dans le cadre de la Convention de Ramsar* figurant dans le document SC59/2022 Doc.24.16 à la COP14, pour examen, avec toute la résolution entre crochets.**

Point 29 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

**Décision SC59/2022-47 : Le Comité permanent approuve le rapport de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent figurant dans les documents SC59/2022 Rep.1, Rep.2, Rep.3, Rep.4, Rep.5 et Rep.6 tel qu’amendé.**

**Décision SC59/2022-48 : Le Président du Comité permanent note que le Comité approuvera le rapport de la dernière journée de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent sur la base des commentaires reçus par le Secrétariat.**

Point 20.1 de l’ordre du jour : Rapport du Sous‑groupe sur la COP14

**Décision SC59/2022-49 : Le Comité permanent décide de remettre la décision finale sur le lieu de réunion définitif de la COP14 au 20 juin 2022, estimant qu’à ce moment‑là, le Comité permanent aura reçu une réponse finale de la Chine sur la possibilité d’organiser la COP14 en Chine, comme décidé à la 57e Réunion du Comité permanent (Décision 57‑17). Si une réponse finale, comprenant toutes les modalités concernant la tenue de la COP14 en 2022, comme convenu à la 57e Réunion du Comité permanent, n’est pas reçue avant le 20 juin 2022, ou si les dates proposées ne sont pas en 2022 mais au‑delà, le Président du Comité permanent convoquera une réunion virtuelle d’urgence du Comité permanent le 21 juin 2022. À cette réunion, le Comité permanent décidera du lieu et des dates définitifs de la COP14.**